

# Réunion du 07 septembre 2020

## Convocation du 02/09/2020

Le sept septembre deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DELANAUD Stéphane, le Maire

**Etaient présents** : Ms. DELANAUD Stéphane, DESFORGES Christophe, Mes DOUCHET Delphine,, FEBWIN Marcelle, Ms PETIT Mario, LALUC Aurélien, BONNEMENT Joël, WASSE William,

**Absents excuses** : Catherine TETU (Pouvoir à DELANAUD Stéphane), Martial TETAZ (pouvoir à Marcelle FEBWIN), Jean-Claude DUCROCQ (pouvoir à Marcelle FEBWIN)

**Secrétaire de séance** : Delphine DOUCHET

M. le Maire demande une minute de silence en mémoire de M. William Douchet

### **1. Participation citoyenne (gendarmerie nationale)**

Le dispositif de participation citoyenne consiste à **sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement**. L'objectif est de faire en sorte que les personnes volontaires, appelées référents, adoptent une attitude vigilante et signalent à la gendarmerie tout élément particulier.

L'adjudant-chef Benoit nous présente le dispositif participation citoyenne et les différentes étapes :

- Réunion de conseil : présentation du dispositif par la gendarmerie (correspondant sureté) ; elle permet de voir si les élus souhaitent s'inscrire dans ce dispositif
- Mise en place d'une réunion publique en présence des élus et du correspondant sureté ; elle permettra de désigner des volontaires référents ; à l'issue de cette réunion (ou plus tard) prise d'une délibération par le conseil (voir modèle fourni)
- Réunion (maire + gendarme) avec les référents pour définir leur rôle

### **2. Délibération prescription acquisitive lotissement du petit marais (votée à l'unanimité)**

Nous devons modifier la précédente délibération par le texte ci-dessous (ajout des N° des sections cadastrales concernées)

Monsieur DELANAUD rappelle que lors de la réunion du 12 avril 2019, il avait notamment été évoqué le sort de la voirie, espaces verts, chemins piétonniers et autres plantations dépendant du lotissement "LE PETIT MARAIS" autorisé par arrêté préfectoral du 12 septembre 1980 et créé sur le territoire de la commune par la société "S.A. PICARDIE IMMOBILIER" aujourd'hui dissoute.

A la création dudit lotissement, il avait été expressément prévu que lesdits biens figurant au cadastre Section Z Numéros 58, 59, 65, 66 et 67, pour une contenance totale de 18 ares 51 centiares, devaient être gérés et entretenus par l'association syndicale du lotissement, conformément aux dispositions du cahier des charges dudit lotissement et des statuts de l'association syndicale, tous deux déposés au rang des minutes de Maître Philippe DUPUY, alors Notaire à MOREUIL, suivant acte reçu par lui le 17 septembre 1981.

La société "S.A. PICARDIE IMMOBILIER" ayant depuis été dissoute avant toute rétrocession desdits espaces verts et voirie au profit de la commune, et l'association syndicale du lotissement n'existant plus, le Conseil Municipal avait émis un accord favorable, renseignement pris auprès de l'Office Notarial de MOREUIL, pour que les parcelles dont il s'agit fassent l'objet d'une prescription trentenaire au profit de la Commune, sachant que celle-ci les a toujours entretenues et gérées et rempli par conséquent les conditions exigées par l'article 2229 du Code Civil, pour invoquer cette prescription trentenaire.

Il est donc proposé de constater cette prescription acquisitive au profit de la commune sur les parcelles cadastrées Section Z Numéros 58, 59, 65, 66 et 67, suivant acte à recevoir en l'Office

Notarial de MOREUIL (80110) 11, rue Carnot, et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser cet acte, dont la provision sur frais s'élève approximativement à 650,00 Euros.

### **3. Location de la salle des fêtes**

Réponse de la préfecture suite au mail envoyé :

Les salles des fêtes et salles polyvalentes (*établissements recevant du public privés ou publics : ERP de type L*) peuvent ouvrir si elles sont aménagées sous la responsabilité d'un organisateur identifié (ex : le locataire de la salle).

En outre :

- Le port du masque y est obligatoire, y compris en cas d'organisation de repas (uniquement pour les plus de 11 ans). Le port du masque est obligatoire pour le personnel et pour les personnes accueillies lors de leurs déplacements au sein de la salle ;
- Les personnes qui participent à des réceptions dans des salles des fêtes ou salles polyvalentes doivent avoir une place assise. Ceci exclut l'organisation d'activités dansantes pendant les festivités de mariages par exemple ;
- Une distance minimale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne ou entre chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, doit être respectée
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit (espace buvette, vestiaire, etc.), sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation sociale.

Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement, le plus souvent le locataire de la salle. Le propriétaire de la salle doit quant à lui s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement d'événements (nettoyage, organisation des entrées et sorties.....) et en informer le locataire (un affichage.....).

Les organisateurs de rassemblements dans l'ensemble de ces ERP devront définir en amont le volume maximal de personnes pouvant être admises dans l'établissement, au-delà duquel les mesures de distanciation physique (1 mètre entre 2 personnes) ne seraient plus applicables.

Est-ce que l'on reloue la salle ?

Aurélien LALUC : oui si la responsabilité du maire n'est pas engagée

Joël BONNEMENT ; William WASSE ; Marcelle FEBWIN : Non

Mario PETIT : Oui

Evolution actuelle pas favorable attendons : Christophe DESFORGES, Delphine DOUCHET et Stéphane DELANAUD

Décision du conseil

Pour le moment pas de location, ni de prêt de salle à l'USL Pierrepont (Le Maire explique le fonctionnement mais ne prend pas part au débat) pour être cohérent avec la location pas de prêt ; la décision est reportée jusqu'au prochain conseil et sera revue selon la situation sanitaire !

### **4. Remplacement de la centrale incendie salle polyvalente**

Deux entreprises ont été consultées pour le remplacement de la centrale incendie (matériel + pose) les offres obtenues sont les suivantes :

CYNERGIE	2062 euros HT soit 2474,4 TTC
MANU ELECT	2211 euros HT soit 2653,2 TTC

Vote : travaux attribué à Cynergie à l'unanimité

## **5. Remplacement d'un agent territorial momentanément indisponible –Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

Exercice des fonctions à temps partiel

Congé annuel

Congé de maladie, de grave ou de longue maladie

Congé de présence parentale

Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national

Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire–

Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément aux motifs énoncés ci-dessus et à signer les contrats de travail et avenants

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget communal

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **6. Organisation du concours de boule**

Mme DOUCHET Delphine précise les conditions (port du masque obligatoire durant les matchs) du déroulement du concours réservé aux Habitants du village et leur famille, achat de boisson. Des masques jetables seront prévus sur place pour les personnes qui auraient oubliés le leur.

## **7. Questions diverses**

- Distribution de masques aux familles qui ont des enfants au collège et lycée ? selon le nombre d'enfants et ce qui reste en masque (si possible 5/enfants)
- Location étang marais : si les personnes, qui louent les pontons jusqu'en juillet, sont toujours intéressées par l'étang, une proposition leurs sera faite de nettoyer l'étang jusqu'en juillet 2021 et une utilisation à titre gracieux jusqu'en juillet 2021) puis 1200 euros par an ? unanimité
- Intervention d'une entreprise pour ébrancher les arbres qui empêchent les travaux pour la connexion à internet des nouveaux propriétaires rue d'enfer (Ex Mr Martelot). Appel fait à la préfecture : nous ne pouvons pas intervenir dans la parcelle sinon pas assuré donc intervention que sur la voie publique. Devis Mr Antonini OK

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40  
Ont signé au registre, tous les conseillers présents**